17028

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

FRC 2. 1702 5

Case FRC. 11979

DISCOURS

PRONONCÉ

31

PAR IZOS,

Député par le département des Pyrénées-Orientales,

Sur la loi du 3 brumaire.

Séance du 29 Vendémiaire, an V.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je n'ai point partagé les travaux de la Convention nationale; je n'étois point présent aux périls qu'elle a courus; cependant je n'ai pas cessé de l'observer dans sa marche, & j'aurois voté pour beaucoup de décrets qu'elle a rendus, mais jamais pour ceux qui ont occasionné des maux irréparables dans la République; j'aurois voté pour la loi du 3 brumaire, dont je ne sais pourquoi on nous entretient

sans cesse, comme si nous étions en pleine paix, & comme si des opérations importantes ne réclamoient pas tous nos momens. C'est du côté des finances que nous tous, qui voulons le maintien de l'ordre & du gouvernement, devrions porter un œil attentif pour rétablir la confiance totalement détruite; & au lieu de s'occuper de faire rapporter ou de faire maintenir une loi qui prive quelques citoyens des fonctions administratives & judiciaires, il seroit plus à propos qu'on s'empressât de trouver un moyen pour tâcher de retirer de la misère les salariés, les pensionnaires, les rentiers, & les veuves & enfans des émigrés: aussi n'abuserai-je ni du temps ni de la parole; ce n'est pas mon habitude.

J'ai dit que j'aurois voté pour la loi du 3 brumaire..... Pourquoi ?..... parce qu'il me paroît très-sage de ne pas livrer le vaisseau de la République à des hommes qui, pour la plupart, ont lutté contre le gouvernement républicain, & qui ne peuvent avoir la confiance des amis sincères de la constitution, quand leurs parens combattent contre leur patrie, quand leur propre sang, devenu rebelle, est versé pour la cause de la royauté. Mais à la paix, dit-on, la loi n'existera plus. Sans doute, mais aussi les mêmes craintes n'existeront plus dans les ames des véritables défenseurs de notre pacte social..... Les émigrés ne se battront plus sur nos frontières, leurs correspondances seront bien moins funestes, & leurs parens n'auront plus le même intérêt à laisser trahir la République dans l'intérieur..... Le succès sera beaucoup plus incertain. Mais peut-on proscrire *en masse* une classe de citoyens ? Je réponds que l'empêchement momentané d'exercer des fonctions publiques n'a pas le caractère horrible d'une proscription, qu'il n'y en a dans quelques lois commandées par les circonstances impérieuses, que nous avons rendues *sous le régime constitutionnel* contre plusieurs individus (1).

(1) Loi du 21 floréal contenant des mesures pour assurer la liberté & la tranquillité publiques.

Je pourrois citer d'autres mesures adoptées par le corps législatif, & qui, au premier aspect, paroissent s'éloigner de la constitution, mais qui, comme la loi du 3 brumaire, sont les incorruptibles gardiens de cette même constitution.

La Convention nationale (& vous devez l'avoir remarqué) a retiré de la loi du 3 brumaire tous les citoyens qu'elle a crus attachés à la liberté.

Pourquoi a-t-elle excepté les membres des trois assemblées nationales & les hommes qui, sans interruption, ont exercé des fonctions publiques à la nomination du peuple? C'est parce que ces citoyens ont mis quelque chose dans la balance de la révolution, & qu'on doit présumer qu'ils ne trahiront pas une cause que déja ils ont défendue. D'ailleurs on ne leur feroit pas grace, si la République étoit renversée.

J'aurois voté encore pour la loi du 3 brumaire, parce que je n'aurois pas voulu abandonner le maintien de la Constitution qui doit faire notre bonheur, à des individus qui, dans les journées de vendémiaire, s'étoient armés pour la détruire, pour planter sur les cadavres des conventionnels l'étendard royal, & élever un trône à Louis XVIII sur les débris de la République. C'étoit là l'unique but des principaux chefs, qui auroient ensuite écrasé la ville de Paris, à qui la tyrannie ne pardonnera jamais, si elle pouvoit avoir le dessus. Et cependant quelle indulgence n'a pas eu la Convention? Les commissions militaires qu'on lui a reproché d'avoir créées ont-elles puni tout ce qu'il y avoit à punir? Non; la Convention nationale, au lieu d'infliger le châtiment justement mérité, se contenta de rendre la loi du 3 brumaire. Falloit-il donc qu'elle ouvrît sur-le-champ l'entrée des fonctions de la République à ceux qui venoient d'armer contre les représentans du peuple des mains parricides, & qui vouloient couvrir la France du manteau de la monarchie? J'aurois opiné encore pour la loi du 3 brumaire, parce que

je ſuis l'ennemi juré de la royauté comme de l'anarchie. Voulez-vous un moyen de perpétuer l'anarchie ? C'eſt de confier les fonctions publiques à des hommes dont les parens combattent contre la République. Il y a eu peu de Romains qui aient condamné quelque membre de leur famille ; & le légiſlateur prudent qui veut ſincèrement l'exécution des lois, ne met pas les parens dans le cas d'être juges de leurs parens, un fils juge de ſon père, un père juge de ſon fils, un frère juge de ſon frère..... S'il les met dans ce cas là, il y a réſiſtance à la voix de la nature, ou bien inexécution des lois, & conſéquemment la plus affreuſe anarchie. Au ſurplus, tout ce qu'il y avoit à dire pour & contre la loi a été dit. Mais je demande avant de finir à tout homme de bonne foi..... ſi un roi reconquéroit le trône, choiſiroit-il pour ſes agens les parens des républicains émigrés....? Ce n'eſt donc maintenant que l'affaire du ſentiment & de l'opinion de chacun de nous. Je vote enfin pour le maintien de la loi du 3 brumaire, comme j'aurois voté pour la loi elle-même ſi j'avois été membre de la Convention ; & je crois remplir le vœu de mes commettans, qui, toujours fermes appuis de la révolution, & ne comptant pour rien les ſacrifices incalculables qu'ils ont faits pour elle, ne ſoupirent qu'après la ſtabilité du gouvernement républicain.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Vendémiaire, an V.